

SERVICE :

DIRECTION DES PORTS DÉPARTEMENTAUX, BACS
ET VOIES VERTES

N° 5.3

objet : **PORT DE PÊCHE DU HAVRE - CRÉATION ET GOUVERNANCE**

Le présent rapport a pour objet la création du port de pêche du Havre.

Une étude réalisée au 1^{er} semestre de cette année, relative à la débarque des produits de la pêche, met en exergue l'importance de cette activité dans notre département, en termes d'emplois et d'économie locale.

Du Tréport au Havre, 136 navires de pêche sont immatriculés, dont 48 à Dieppe, 26 au Tréport, 25 à Fécamp, 20 au Havre auxquels s'ajoutent 14 ayant un point d'attache local. À ces navires, s'additionnent les navires extérieurs qui viennent débarquer sur notre côte.

Ainsi, en 2015, 14 907 tonnes de poissons ont été débarqués et enregistrés sur notre côte départementale, avec une prédominance à Fécamp : 6112 tonnes, au Tréport : 3959 tonnes et à Dieppe : 3684 tonnes. Seulement 872 tonnes ont été débarquées et enregistrées au Havre.

Lors de la débarque, une Redevance d'Equipement des Ports de Pêche (REPP), constituée d'une part pêcheur et d'une part acheteur, est reversée aux organismes gestionnaires de chaque port de pêche.

On constate aujourd'hui une grande disparité dans les montants perçus par les différents ports, liée, d'une part, à la valeur des produits débarqués et, d'autre part, aux politiques tarifaires et politiques portuaires développées dans chaque port.

Au final, une forme de concurrence a pu s'établir entre nos ports eux-mêmes en concurrence avec les ports de la baie de Seine, plus particulièrement du Calvados et notamment Port en Bessin.

Il est de l'intérêt du Département de conforter cette activité qui génère à la fois des emplois directs (marins) et des emplois indirects ou induits dans les secteurs du mareyage et de la transformation des produits de la pêche. C'est également un secteur favorable à l'emploi de personnes peu qualifiées ou en situation de précarité, à l'image du chantier d'insertion « les paniers de la mer ».

Au regard de ce contexte, des difficultés économiques rencontrées par les pêcheurs, de la réglementation et des mesures de gestion et de sauvegarde de la ressource halieutique, il apparaît opportun de développer une gouvernance partagée permettant la coordination et la modernisation des infrastructures, le soutien aux acteurs locaux et la valorisation de leurs produits.

Une synergie doit s'organiser entre les ports départementaux de Fécamp et du Tréport, le port régional de Dieppe, les ports locaux et le port de pêche du Havre actuellement non rattaché à une collectivité locale.

C'est dans ce contexte que l'Etat et le Grand Port Maritime du Havre ont saisi le Département afin d'institutionnaliser le port de pêche du Havre et lui donner une personnalité morale, administrative et juridique.

Le port de pêche du Havre a été construit en 1996 sur le Domaine Public Maritime (DPM) du Grand Port Maritime du Havre (GPMH). Cette opération a été portée à l'époque par le GPMH (pour la maîtrise d'œuvre et une partie du financement de l'opération) et la SAEM Plaisance qui regroupait notamment les collectivités locales (Ville du Havre, Département, Région et Chambre de Commerce et d'Industrie).

Depuis 2001, dans le cadre d'une convention avec le GPMH, c'est la Coopérative Maritime du Havre (COMHAV) qui assure la gestion quotidienne de l'activité portuaire.

Ce port de pêche, qui n'a jamais été créé juridiquement, souffre aujourd'hui de sous-investissement et ne répond plus aux attentes de ses usagers. Il est donc important pour l'activité pêche du secteur du Havre qu'une autorité portuaire soit donnée aux infrastructures existantes. Le Code des Transports, dans son article L5314-2, stipule que « le Département est compétent pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche ».

Je vous propose donc aujourd'hui de vous prononcer sur la création de ce port de pêche, création qui ne pourra devenir effective que lorsque le GPMH aura redéfini ses limites de compétence.

Le port de pêche du Havre est en effet constitué de 3 zones incluses dans le périmètre du GPMH :

- le port dans le bassin de la Manche,
- le ponton quai Southampton,
- le quai Hermann du Pasquier.

Cette création nécessite donc une révision du périmètre de responsabilité du GPMH afin que le Département devienne autorité portuaire sur les zones précitées. Toutefois, l'Etat s'est prononcé pour conserver le pouvoir de police portuaire sur ces espaces.

Concernant l'exploitation, l'entretien et la gestion de ce nouveau port, une réflexion est en cours afin de déterminer le meilleur modèle économique, en lien avec la CODAH et les acteurs locaux.

Suivant le scénario retenu, le Département pourrait assurer l'autorité portuaire ou la transférer à un syndicat mixte à créer avec la CODAH notamment. L'autorité portuaire aurait alors à se déterminer sur le mode d'exploitation : régie, SPL, concession...

Le contrat actuel avec la COMHAV, coopérative des pêcheurs du Havre, devra être intégré au modèle économique.

La COMHAV a aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,8 à 2 M€ alimenté par différentes recettes liées à l'activité portuaire. Mais elle ne dégage pas de marge pour assurer l'entretien normal du port ou pour supporter tout nouvel investissement. Les principales recettes de la COMHAV proviennent de la vente de carburant aux pêcheurs : 1,6 M€, du magasin : 170 000 € et de la location des postes à quai : 30 000 €.

Actuellement, les revenus du port de Pêche, selon les lieux, sont différents :

- Bassin de la Manche et Quai Southampton :

- l'exploitation des installations de pêche accueillant ces navires est concédée par le GPMH à la Coopérative Maritime Havraise (COMHAV) par le biais d'un contrat de concession d'outillage public.
La COMHAV facture les navires résidents 8€/ml/mois environ et verse au GPMH une redevance domaniale égale à 3% des redevances d'amarrage perçues soit environ 1 500 €/an ;
- Les pilotes de Seine s'amarrent sur un ponton situé Bassin de la Manche et règle la même redevance qu'un bateau de pêche à savoir 8€/ml/mois (versée à la COMHAV). Toutefois, en application du code des transports, ces navires sont exemptés de droit de port.

- Quai Hermann du Pasquier : les chalutiers belges et les coquilliers s'amarrent gratuitement dans le port du Havre, sans déclaration préalable auprès de la capitainerie du GPMH. Il n'existe aucun lien contractuel entre ces navires et le GPMH. Les Douanes ne perçoivent plus, pour le compte du GPMH, la redevance de stationnement prévue par l'article 11 du catalogue « droits de port » du GPMH.

Il existe donc aujourd'hui des marges de manœuvre pour optimiser les ressources du port au regard de ce qui se pratique dans les autres ports départementaux.

S'agissant des infrastructures portuaires, celles-ci nécessitent un programme de travaux significatifs. Ce port n'est actuellement pas entretenu faute de moyens financiers et de structure juridique pour capter les subventions et participations : les pontons sont en très mauvais état et présentent un danger pour les pêcheurs qui les empruntent tous les jours, les fonds présentent des hauteurs beaucoup trop importantes, une potence est à changer et la machine à glace ne fonctionne plus. Les quais Ducs d'Albe nécessitent également une remise en état.

Il convient donc d'engager rapidement les travaux suivants :

- le dragage du port, puisqu'à marée basse, certains bateaux talonnent les fonds. Le montant des travaux de dragage est estimé à 810 000 € HT. Le GPMH s'est engagé à les réaliser à sa charge ;
- le remplacement et le renforcement des pontons qui sont en très mauvais état, pour un coût de 870 000 € HT ;
- la fourniture d'équipements (machine à glace, balance de pesée, moyen de levage, posteavitaillement) pour un coût de 350 000 € HT.

Les travaux à réaliser sont estimés par le GPMH à 2,03 M€ et avec les études à 2,1M€ dont 1,22 M€ hors travaux de dragages.

Une demande de subvention au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche est possible si le dossier est déposé dans les meilleurs délais. Celle-ci d'un montant maximum de 600 000 €, pourrait être abondée à hauteur de 200 000 € par la Région, soit 800 000 € au total. Il restera à financer un montant estimé à 420 000 € HT.

La remise en état des quais (essentiellement sur les quais Ducs d'Albe) sera nécessaire à terme. Ces travaux sont estimés à 1 100 000 € HT (mais des investigations complémentaires sont à prévoir pour réaliser une évaluation plus fine). Ces ouvrages sont indispensables au maintien de l'activité portuaire dans cette zone. Un plan de financement est à construire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a évalué le coût des besoins financiers pour assurer la gestion et le bon entretien du port de pêche à 350 000 €/an, sans prendre en compte les revenus qui pourront provenir de la mise en place de la REPP. Le reste à charge sera partagé entre les collectivités et établissements qui auront la responsabilité du port, dont le Département et la CODAH.

Sur ces bases, je vous propose de créer le port de pêche au Havre au sens et en application de l'article L5314-2 du Code des transports, et de poursuivre les réflexions afin de développer un modèle économique viable sur le moyen et long termes avec les acteurs locaux.

Parallèlement, une réflexion doit être engagée sur la gouvernance portuaire sur le littoral de Seine-Maritime. En effet, les Ports de Fécamp et du Tréport sont propriétés du Département de la Seine-Maritime et concédés pour tout ou partie aux CCI locales. Le port de Dieppe est un port régional géré par un Syndicat Mixte et le port de Saint-Valéry-en-Caux est la propriété de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Le port du Havre, hors GPMH, est géré pour sa partie plaisance par une Société Publique Locale.

L'opportunité d'une instance de gouvernance commune regroupant ces différentes structures mérite d'être étudiée et justifiée, si vous en êtes d'accord, le lancement d'une étude spécifique dont le coût est estimé à 50 000 €.

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le dispositif de délibération ci-annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 23 novembre 2017

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 5.3

PORT DE PÊCHE DU HAVRE - CRÉATION ET GOUVERNANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu l'article L5314-2 du Code des Transports,

Vu le présent rapport relatif au port de pêche du Havre,

Considérant que le Port de Pêche du Havre n'a pas d'existence juridique,

Considérant l'activité pêche existante et la nécessité de remettre à niveau et de moderniser les équipements,

Considérant la nécessité de réfléchir à la structuration d'une gouvernance portuaire sur le littoral de la Seine-Maritime,

Considérant l'engagement du Grand Port Maritime du Havre de réaliser, à sa charge, le dragage du port, pour un montant estimé de 810 000 € HT,

Décide :

- de créer, au cours de l'année 2018, le port de pêche du Havre conformément au plan ci-joint (secteurs 1 et 2 et ponctuellement le secteur 3) sous réserve que :
 - l'Etat ait préalablement procédé aux modifications des limites administratives du Grand Port Maritime du Havre,
 - qu'une structure porteuse de la nouvelle autorité portuaire ait été créée en lien avec la CODAH,
 - qu'un modèle économique partagé avec les acteurs locaux et les usagers du port ait été arrêté.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec le GPMH pour la gestion de la période transitoire,
- de lancer une étude prospective sur la structuration d'une gouvernance portuaire sur le littoral de la Seine-Maritime.